

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1657

présenté par
M. Christophe

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 39 par les mots :

« prévue au II de l'article L. 5311-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.